



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021

des personnels enseignants,
des personnels d'éducation et
des psychologues de l'éducation nationale

NOTE DE SERVICE

Dans le cadre du mouvement intra académique, les personnels enseignants, les personnels d'éducation et les psychologues de l'Education nationale peuvent saisir leurs vœux du 19 mars au 6 avril 2021. Cette campagne de mutations est un moment important dans la vie d'une académie et dans la vie des établissements. Elle doit s'appuyer sur une politique des ressources humaines que je souhaite plus individualisée.

Je sais que la période des mutations est un moment très attendu par les professeurs, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, qui espèrent une mobilité la plus conforme possible à leurs souhaits professionnels et à leur choix de vie. C'est aussi un moment attendu par les équipes et les établissements qui accueilleront de nouveaux collègues à la rentrée prochaine.

Nous avons travaillé à l'élaboration d'un barème et de règles académiques, établis en toute transparence. C'est la garantie pour vous d'un traitement équitable, respectueux des priorités légales de mutation qui permettent l'attribution de bonifications significatives. Pour autant, si le barème est l'élément déterminant qui permet de classer les candidatures, il reste indicatif. Des situations individuelles particulières doivent pouvoir faire l'objet d'un examen attentif par les services gestionnaires.

Une cellule mobilité, offrant informations et conseils, sera ouverte du 19 mars au 6 avril 2021 afin de vous apporter des réponses personnalisées, par téléphone ou par courriel, en fonction du projet de chacun. Un séminaire en ligne vous est également proposé les 17 et 19 mars 2021, au cours duquel vous pourrez poser vos questions à des gestionnaires expérimentés. Le séminaire en ligne sera ensuite accessible à tous via Eduline.

Cette note et les moyens mis en place ont pour but de vous aider à mieux appréhender les règles de gestion et le barème académique et de trouver réponse aux questions que vous vous posez.

Je forme le vœu que chaque participant au mouvement, qu'il soit déjà en poste dans l'académie ou bien nouvel arrivant, puisse tirer profit de ce dispositif d'accompagnement et mener ainsi à bien son projet de mobilité.

Valérie CABUIL

Rectrice de la région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des Universités

Pour tout renseignement ou conseil personnalisé, vous pouvez
contacter la cellule mobilité en composant le

03.20.15.66.88

de 8h30 à 17h15 du lundi au vendredi
à compter du 19 mars 2021 et jusqu'au 6 avril 2021

ou

poser vos questions sur

<https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>

SOMMAIRE

I. Généralités	4
A. Le mouvement 2020 en chiffres	4
B. Le calendrier	5
C. Dispositif temporaire lie a la crise sanitaire de 2020	6
D. La consultation des postes	6
E. Les vœux et les conseils de saisie	6
II. Le mouvement spécifique.....	10
III. Le mouvement « papier »	12
IV. Conseils pour la saisie des vœux au regard de certaines bonifications	13
A. Les critères de classement liés à la situation familiale	13
B. Les critères de classement liés à la situation personnelle	16
C. Les critères de classement liés à la situation professionnelle	17
D. Les critères de classement liés à la politique académique	21
E. Les critères de classement liés au caractère repete de la demande	22
F. Synthèse des éléments de barème intra-académique	24
V. Candidats aux fonctions d'A.T.E.R. ou d'allocataire de recherche (<i>enseignement supérieur</i>)	29
VI. Procédure de rattachement des TZR	30
VII. Modalités d'affectation des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) recrutés au titre du décret de 1995	30

I. GENERALITES

A. LE MOUVEMENT 2020 EN CHIFFRES

Participants

2 970 enseignants ont participé au mouvement intra-académique.

1 679 enseignants ont été affectés, dont **572** participants volontaires.

Satisfaction

31.31 % des participants volontaires ont obtenu une mutation.

26.44 % des personnes ont été affectées sur leur 1er vœu.

25.67 % des personnes ont été affectées sur leurs vœux de rang 2 à 5.

10.00 % des participants obligatoires ont été affectés en extension.

Types d'affectations

1 226 personnes ont été affectées en établissement.

453 personnes ont été affectées sur zone de remplacement.

213 TZR ont été mutés en établissement, sur **750** TZR participants.

616 néo-titulaires ont été affectés, dont **327** en établissement et **289** en zone de remplacement.

Postes spécifiques

491 postes spécifiques (enseignants) dans l'académie

75 postes vacants (avant mouvement) et **34** postes vacants (après mouvement)

127 candidats ont formulé **135** vœux et **41** candidats ont obtenu un poste spécifique

B. LE CALENDRIER

- **Du 19 mars au 6 avril 2021** : dispositif d'info-mobilité
- **Du 19 mars 12h au 6 avril 2021 8h** : ouverture du Serveur SIAM via EDULINE puis I-Prof
- **Le 6 avril 2021** : date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap (agent et/ou conjoint de l'agent), ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) directement auprès du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice
- **Le 6 avril 2021** : date limite de demande pour les PLP qui souhaitent candidater en collège ou lycée général et technologique ou en SEGPA champ habitat et pour les professeurs certifiés et agrégés qui souhaitent candidater en lycée professionnel en écrivant sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>
- **Le 7 avril 2021 à partir de 10 h** : envoi des confirmations de participation sur les boîtes courriel des agents renseignées sur Iprof.
- **Le 9 avril 2021** : date limite de retour des confirmations par les établissements à mvt2021@ac-lille.fr
- **Le 10 mai 2021 14h** : publication des barèmes vérifiés par les services du Rectorat sur SIAM (via Eduline puis I-Prof).

Ouverture de la période de demande de rectification de barème exclusivement à l'adresse <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>

- **Le 25 mai 2021 17h** : fin de la période de demande de rectification de barème
- **Le 1er juin 2021** : date limite de réception exclusivement sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>, des demandes tardives, de modification et d'annulation de mutation pour les cas évoqués à l'article 8 de l'arrêté académique
- **Le 15 juin 2021 14h** : publication des résultats définitifs sur SIAM (via Eduline puis I-Prof)
- **Le 18 juin 2021** : date limite de réception des demandes de changement d'établissement de rattachement administratif par les TZR actuellement affectés en zone de remplacement à l'adresse suivante <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/>
- **Le 24 juin 2021** : mouvement CPIF

C. DISPOSITIF TEMPORAIRE LIÉ À LA CRISE SANITAIRE DE 2020

La crise sanitaire de 2020 ayant eu un impact sur l'activité des services d'état civil, l'administration autorise pour la seule rentrée scolaire 2021 que les justificatifs de mariage ou de pacte civil de solidarité (Pacs) fournis par les agents en vue de bénéficier d'une bonification soient datés au plus tard du 31 octobre 2020 et non du 31 août 2020 en vue d'être pris en compte par les services rectoraux en charge de leur examen.

D. LA CONSULTATION DES POSTES

Pour tous les corps à l'exception des PEGC, elle se fait sur le serveur SIAM via EDULINE puis I-Prof.

Vous trouverez sur SIAM :

- La liste des postes existants vacants ou non avant le mouvement
- La liste des postes « à complément de services donnés et reçus » connus. Il s'agit de postes dont le service est partagé entre deux, voire trois établissements.

Cette liste peut évoluer, elle n'est donc **pas définitive**.

Une consultation régulière de cette liste, pendant la période de saisie des vœux, est vivement conseillée.

- La liste des postes du mouvement spécifique intra-académique
- Les codes nécessaires à la formulation des vœux

Pour les PEGC, elle se fait via LILMAC.

Même si les postes ne sont pas vacants, la participation est possible.

La liste des postes n'est jamais définitive. Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, y compris les postes à complément de services.

Vous trouverez au point 1 de l'annexe technique, la nomenclature des postes.

E. LES VŒUX ET LES CONSEILS DE SAISIE

Vous pouvez exprimer jusqu'à **25 vœux**.

Si vous êtes participant obligatoire et que vos vœux sont trop restreints, vous risquez de ne pas obtenir satisfaction, et de ce fait, d'être affecté via la procédure d'**extension** (voir le point 4 de l'annexe technique), sur les postes restés vacants.

1. LE VŒU PRÉCIS (ETABLISSEMENT)

Il s'agit d'un vœu sur un établissement précis, par exemple « Collège Verlaine de Lille » ou « SEGPA du collège Pierre de Ronsard d'Hautmont ».

Cas particulier : pour être affecté en EREA ou en établissement particulier (UPR ou EPM), l'établissement concerné doit être saisi en vœu précis.

2. LE VŒU LARGE

Il s'agit d'un vœu sur une commune (vœu COM), un groupement de communes (vœu GEO), un département (vœu DPT), une zone de remplacement (vœu ZRE) ou l'académie (vœu ACA).

On l'appelle « large » car il contient plusieurs vœux précis (y compris des établissements relevant de l'éducation prioritaire).

La liste des groupements de communes et des zones de remplacement se trouvent aux points 6 et 10 de l'annexe technique, ainsi que dans SIAM.

Attention :

- le vœu « Commune de Lille » est considéré comme un vœu groupement de commune (vœu GEO) et sera bonifié comme tel
- le vœu « Zone de remplacement » sera bonifié comme un vœu GEO

3. LE VŒU LARGE RESTRICTIF

Il s'agit d'un vœu large que l'on aura restreint par une condition. Par exemple, le vœu « commune de Lille, typé collège » est un vœu large restrictif.

La codification des vœux est expliquée dans le point 2 de l'annexe technique.

Les modalités de saisie des vœux

Tous corps sauf PEGC : SIAM via EDULINE puis I-Prof

Rappel : l'accès à I-Prof se fait désormais à partir du portail Eduline <https://eduline.ac-lille.fr>

Pour les PEGC: SIAM <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

N'oubliez pas de vous reconnecter afin de vérifier que votre demande de mutation est bien prise en compte.

AVANT LA SAISIE

- Munissez-vous de votre NUMEN (disponible auprès du secrétariat de l'établissement)
- Munissez-vous de l'annexe technique
- Vérifiez si votre adresse personnelle est exacte.

Profitez des premiers jours d'ouverture pour préparer votre demande.

En effet, vous avez la possibilité de modifier votre demande jusqu'au jour de la fermeture

Si ce n'est pas le cas, envoyez un message à votre gestionnaire de carrière pour qu'elle soit mise à jour et modifiez directement sur SIAM cette information.

PENDANT LA SAISIE

Pour éviter tout risque d'erreur, vérifiez bien les codes que vous utilisez.

Voici des exemples d'erreurs fréquemment commises :

- code de la SEGPA au lieu du code du collège
- code du LP au lieu du code du lycée (et inversement)

Pour éviter des vœux inutiles, après avoir exprimé un vœu large, ne demandez pas des établissements ou communes inclus dans ce vœu large, sauf s'ils vous apportent plus de points.

Par exemple : Après « Groupement de communes de Dunkerque », ne pas demander les vœux « Commune de Gravelines » ou « Collège Pierre et Marie Curie de Gravelines » : en effet, ces deux derniers sont déjà inclus dans le groupement de communes de Dunkerque.

Si vous êtes titulaire d'un poste, **vous ne devez en aucun cas saisir un vœu dans lequel se trouve votre établissement actuel. Si ce vœu est exprimé, il sera supprimé ainsi que les suivants.**

Exemples :

- Affectation actuelle au Collège Carnot de Lille et saisie d'un vœu « Commune de Lille typé collège ou tout type d'établissement », votre vœu sera supprimé ainsi que les suivants.

En revanche, un vœu « Commune de Lille typé lycée » sera conservé.

- Affectation actuelle au LGT Valentine Labbé de La Madeleine au sein du groupement de communes Lille Nord-Ouest et saisie d'un vœu du même groupement de communes tout type d'établissement, votre vœu sera supprimé ainsi que les suivants.

En revanche, un vœu typé collège dans le même groupement de communes sera conservé.

Seuls les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire peuvent saisir en vœu l'établissement dont ils sont titulaires.

Lors des rentrées de ces dernières années, de nombreux LP ont été intégrés dans des lycées généraux. L'attention des PLP est donc attirée sur le fait que les vœux restrictifs « typés LP » excluent de fait les lycées qui accueillent des sections d'enseignement professionnel, comme, par exemple, le lycée Pierre de Forest de Maubeuge ou encore le lycée polyvalent Lavezzari de Berck. La liste exhaustive des

sections d'enseignement professionnel intégrées aux lycées polyvalents se trouve en annexe.

Par ailleurs, il est vivement conseillé aux PLP souhaitant éviter d'être affectés en SEGPA de demander, dans leurs vœux larges : lycées et LP.

L'attention des participants est également attirée sur :

- l'unique section d'enseignement général (SGT) intégrée du LP de Bully-les-Mines. Si vous demandez cette commune en sélectionnant uniquement des lycées, vos vœux ne porteront pas sur la SGT.
- des postes chaires (agrégés – certifiés) implantés au Lycée Professionnel Hôtelier de Lille (RNE 0590125R). Si vous souhaitez y être affecté(e), vous devez demander l'établissement en vœu précis ou saisir un vœu large tout type ou typé 2 (LP).

Pour les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation développement et apprentissage (EDA) » :

- Pour un vœu précis, il faudra saisir dans l'onglet type de vœu : le vœu « établissement », puis choisir le département, puis la commune et enfin sélectionner dans la liste l'IEN visée (exemple « circonscription 1er degré IEN Etaples ») pour faire apparaître la ou les écoles de rattachement associées à la circonscription.
- Pour un vœu large, il faudra sélectionner le type d'établissement : soit « IEN », soit « IMP », soit « UP » soit « tout type d'établissement ».

APRES LA SAISIE

Seul le formulaire de confirmation dûment signé (que vous pouvez éventuellement modifier manuellement) vaut engagement de participation au mouvement.

Commencez à rassembler les pièces nécessaires sans attendre la réception de la confirmation d'inscription.

Après clôture de la saisie des vœux, chaque agent reçoit sur la boîte courriel qu'il a indiquée sur I-prof un formulaire de confirmation de demande de mutation. Le formulaire, dûment signé par l'agent, accompagné des pièces justificatives demandées et comportant les éventuelles corrections manuscrites, est remis au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation par courriel à mvt2021@ac-lille.fr **au plus tard le 9 avril 2021.**

Les personnels sans affectation doivent également faire parvenir dans les mêmes délais leur dossier de mutation accompagné des pièces justificatives.

II. LE MOUVEMENT SPECIFIQUE

Les postes spécifiques requièrent des compétences ou une expérience spécifique. Ils sont attribués sans tenir compte du barème et sur le seul profil du candidat. Une attention particulière doit être portée sur l'adéquation entre le champ disciplinaire du candidat et les vœux spécifiques formulés.

Le mouvement spécifique académique est ouvert aux agents :

- souhaitant occuper un poste spécifique
- souhaitant changer de poste spécifique

En cas d'impossibilité de saisie des vœux, le pôle mobilité du DPE doit être sollicité à l'adresse suivante : <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement>

Consultez le serveur académique pour le descriptif de ces postes ainsi que le site des établissements

ATTENTION PROCEDURE DEMATERIALISEE

Si vous désirez être nommé(e) sur poste spécifique, vous devez :

- **Participer au Mouvement Intra** en formulant votre demande sur "SIAM via Eduline puis I-Prof" (<https://eduline.ac-lille.fr/iprof/servletiprofa>) et choisir « Mouvement intra-académique » puis « Saisissez vos vœux de mutation »
- Après avoir formulé un vœu spécifique ou plusieurs vœux spécifiques, **saisir obligatoirement une lettre de motivation comprenant un texte différent relatif à chaque vœu spécifique formulé.**
- Vérifier que votre CV est bien actualisé et ajouter en téléchargement le dernier rapport d'inspection (s'il existe) et la certification complémentaire DNL (selon le poste spécifique sollicité).

Ces documents seront accessibles, après la campagne de saisie des demandes de mutation, aux **corps d'inspection** et aux **chefs d'établissement** qui émettront un avis sur les candidatures en fonction du parcours et des compétences professionnelles de chaque candidat.

Concernant la formulation des vœux, seuls les vœux précis sur des postes spécifiques seront étudiés. **Les vœux larges seront donc inopérants.**

Ces vœux spécifiques doivent être saisis dans les premiers rangs de vœux et non panachés avec les vœux du mouvement général, le vœu spécifique étant alors invalidé.

Exemple :

Vœu 1 : LGT Blaise Pascal de Longuenesse (DNL Anglais)

Vœu 2 : LGT Montebello de Lille (DNL Anglais)

Vœu 3 : Collège de la Morinie de St Omer

Vœu 4 : LGT Pasteur de Lille (DNL Anglais)

Le vœu 4 sera invalidé et le vœu 3 sera examiné dans le cadre du mouvement général.

Dans la limite des 25 vœux possibles, des vœux du mouvement général peuvent être saisis à la suite des vœux du mouvement spécifique.

Rappel : l'obtention d'un poste au mouvement spécifique fait perdre l'ancienneté de poste précédemment acquise dans un autre poste (y compris en cas de mutation au sein d'un même établissement).

Les établissements de l'Ecole Européenne de Lille (RNE : 0597115N) et les micro-lycées de Maubeuge (RNE : 0597137M) et de Liévin (RNE : 0624494Y) ne comportent que des postes spécifiques. Aucun poste ne peut être obtenu dans ces établissements au mouvement général intra-académique.

III. LE MOUVEMENT « PAPIER »

Le mouvement "papier" concerne les agents souhaitant candidater à un poste non spécifique dans une discipline autre que leur discipline de mouvement.

Ce type de mouvement peut concerner par conséquent trois catégories de personnels :

- Les PLP qui souhaitent candidater en collège ou lycée général et technologique
- Les professeurs certifiés et agrégés qui souhaitent candidater en lycée professionnel ou SEGPA
- Les PLP qui souhaitent candidater en SEGPA en champ habitat, dans une discipline de poste qui n'est pas la leur. Ex: un PLP Génie thermique (P3100) souhaite obtenir un poste en SEGPA étiqueté dans la discipline Peinture-revêtement (P3028).

Les agents volontaires sont invités à compléter la fiche de candidature (annexe 13 de l'annexe technique à la présente note de service) et à l'adresser sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/> au plus tard le 6 avril 2021 à 8h.

ATTENTION : les affectations en EREA et SEGPA ne seront réalisées à titre définitif que si l'agent est détenteur du CAPPEI ou du 2CA-SH. Dans le cas contraire, l'agent sera affecté à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

IV. CONSEILS POUR LA SAISIE DES VŒUX AU REGARD DE CERTAINES BONIFICATIONS

Le barème reste **indicatif** et constitue une aide à l'affectation. L'affectation à l'issue du mouvement est une décision de la Rectrice.

Le barème et les bonifications servent à identifier les priorités de mutation et à départager les participants. Le cumul de ces bonifications permet d'apprécier la situation individuelle de chacun des participants.

À l'issue de la saisie, votre barème sera calculé automatiquement

A. LES CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE

Quelques conseils si vous demandez des bonifications liées à la situation familiale

Aucune bonification pour année de séparation ne sera accordée compte tenu de la configuration géographique de l'académie.

Les personnels entrants dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de rapprochement de conjoints que lorsque celle-ci a été introduite et validée lors de la phase inter académique.

Rappel : les pièces justificatives sont à joindre obligatoirement en appui des demandes.

Exception : les personnels entrants dans l'académie n'ont pas à fournir à nouveau les pièces dès lors que la recevabilité de leur demande de rapprochement de conjoint a été validée lors de la phase inter académique.

Si vous pouvez obtenir des bonifications familiales pour votre mutation, seuls les vœux larges (minimum « Commune ») sont bonifiés. Dans ce type de situation, il vous est conseillé pour les communes ne comportant qu'un seul établissement de faire figurer le vœu « commune » (+50,2 points) plutôt que le vœu « établissement » (pas de bonification).

Exemples :

- Pour les PLP, demander « commune de Outreau » plutôt que le LP d'Outreau puisqu'il n'existe qu'un seul type d'établissement où vous pouvez être affecté.

- Au lieu de formuler le vœu « collège Paul Eluard de Cysoing » (pas de bonification) mieux vaut formuler « commune de Cysoing » (bonification de 50,2 points) la commune de Cysoing n'ayant qu'un seul établissement.

Rapprochement de conjoint

LES POINTS

50,2 points sur le vœu « Commune » ou 90,2 points sur les autres vœux larges (Groupement de communes, Département, ZR et Académie) si vous n'avez pas d'enfant, né ou à naître. Pas de points sur les vœux précis ni sur les vœux typés.

LES POINTS

50,2 points sur le vœu « Commune » ou 90,2 points sur les autres vœux larges (Groupement de communes, Département, ZR et Académie). Pas de points sur les vœux précis ni sur les vœux typés.

30 points supplémentaires viennent s'ajouter à ces points pour chaque enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2020.

Le premier vœu large doit être situé dans le département de résidence professionnelle ou privée de l'autre parent (cf. exemples du rapprochement de conjoint).

Mutation simultanée

LA SAISIE DES VŒUX ET LES POINTS

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Faute de quoi, la mutation simultanée n'est pas accordée.

Dans ce cadre, la proximité des affectations sera particulièrement recherchée.

Vous pouvez bénéficier **de 20 points sur le vœu « Commune » ou de 30 points sur les autres vœux larges** (Groupement de communes, Département, ZR et Académie) si vous êtes lié(e) avec la personne avec laquelle vous souhaitez muter conjointement. Pas de points sur les vœux précis ni sur les vœux typés.

Vous bénéficierez de 30 points supplémentaires par enfant de moins de 18 ans au 31 août 2020.

Pour les participants volontaires, si les vœux ne peuvent être satisfaits pour les deux participants, aucune mutation ne sera prononcée.

Cas particulier :

Dans le cas où la simultanée s'effectue avec un lien au mouvement inter-académique, il sera possible au mouvement intra-académique de la modifier en bonification pour rapprochement de conjoint, à votre demande et sous réserve de la production d'un justificatif de domicile (aucune relance ne sera faite par le service gestionnaire). Dans cette hypothèse, les dispositions relatives au rapprochement de conjoint s'appliqueront.

Situation de parent isolé

LA SAISIE DES VŒUX ET LES POINTS

Une bonification de **50 points peut être accordée sur le vœu « Commune » et de 90 points sur les autres vœux larges** (Groupement de communes, Département, ZR et Académie). Pas de points sur les vœux précis ni sur les vœux typés.

Une bonification complémentaire de 30 points est accordée pour chaque enfant, à compter du 2^e enfant.

Le premier vœu large doit être situé dans le département de résidence de l'enfant (cf. exemples du rapprochement de conjoint).

LES PIECES A FOURNIR

Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant l'autorité parentale exclusive

Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature, etc...).

B. LES CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE

Les bonifications de 100 points (BOE) et de 1000 points (liée aux demandes formulées au titre du handicap (agent et/ou conjoint de l'agent) ou au titre du dossier médical de l'enfant) ne sont pas cumulables.

Dès lors, si vous pouvez bénéficier de ces deux bonifications, les 100 points seront attribués sur les vœux établissements, ou les vœux larges typés, si vous en formulez. La bonification de 1000 points sera quant à elle appliquée sur les vœux larges non typés.

Demandes formulées au titre du handicap et au titre du dossier médical de l'enfant

LES POINTS

La bonification est de **1 000 points sur un ou des vœux larges (commune(s) ou groupement(s) de communes au minimum) à la condition de solliciter « tout type » d'établissement. Elle n'est donc pas accordée sur les vœux établissements ni sur les vœux larges typés (sauf situation tout à fait exceptionnelle).**

Elle est cumulable avec la bonification liée à la mesure de carte scolaire.

Exemple de vœux :

1-Commune d'Arleux -----	+ 1000 points
2-Clg Val de la Sensée Arleux -----	pas de point car vœu non bonifié
3-Groupement de communes Douai typé collègue -----	pas de point car vœu non bonifié
4-Groupement de communes Douai -----	+ 1000 points

Attention : La bonification de 1000 points obtenue lors de la phase inter-académique n'est pas reportée automatiquement sur le barème de la phase intra-académique. Il y a donc lieu de refaire un dossier à transmettre au conseiller technique de la Rectrice de Lille.

PIECES A FOURNIR

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

1. Le document figurant en point 7 de l'annexe technique complété
2. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
3. Tout élément attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) vous concernant ou relatif à votre conjoint et pour les enfants, le justificatif de la MDPH.
4. Un certificat médical actualisé avec diagnostic et les incidences de la pathologie vous concernant ou relatif au conjoint et/ou l'enfant, sous pli cacheté confidentiel à l'attention du médecin-conseiller technique de la Rectrice.

5. Une lettre explicitant les raisons pour lesquelles la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée et comportant vos coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéros de téléphone, grade et discipline).
6. Une liste des vœux que vous avez exprimés.

Ce dossier doit être **envoyé directement au médecin- conseiller technique de la Rectrice** (144, rue de Bavay – BP 709 – 59033 Lille Cedex) **au plus tard le 6 avril 2021.**

Aucun dossier médical ne doit être envoyé par courriel, ni au service médical, ni à mvt2021@ac-lille.fr

C. LES CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

LES PERSONNELS CONCERNES

Les personnels qui peuvent bénéficier de ces bonifications sont :

- les personnels concernés par une mesure de carte scolaire à compter de la rentrée 2021
- les personnels qui ont été concernés par une mesure de carte scolaire les années précédentes et qui n'ont :
 - pas quitté l'académie depuis qu'ils ont perdu leur poste
 - pas encore pu retrouver de poste dans leur ancien établissement ou leur ancienne commune ou leur ancien groupement de communes

Les personnels enseignants des disciplines sciences industrielles de l'ingénieur, les professeurs de physique-chimie et de physique appliquée et les professeurs d'économie-gestion agrégés et certifiés des options A – B - C concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2021 peuvent participer au mouvement dans la discipline ou l'option de leur choix, les points de mesure de carte scolaire s'appliqueront.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline ou l'option de leur choix.

Par exemple :

- Un professeur de génie mécanique, touché par une mesure de carte en 2010 au lycée de l'Europe de Dunkerque et réaffecté en ZR Flandre, bénéficie désormais de 2000 points en technologie pour revenir dans la commune de Dunkerque.
- Un professeur de physique appliquée, touché par une mesure de carte en 2010 au lycée Lurçat de Maubeuge et réaffecté au lycée du Hainaut de Valenciennes par mesure de carte, bénéficie désormais de 3000 points en physique chimie sur le lycée Lurçat de Maubeuge.

Les enseignants dans la nouvelle spécialité « Numérique et sciences informatiques » devront, dans le cas où une suppression de poste intervient dans leur discipline et s'ils ne

souhaitent pas être désignés pour faire l'objet de la mesure de carte scolaire, transmettre au DPE l'attestation de détention ou de dispense du DIU « enseigner l'informatique au lycée ».

LES CRITERES DE DETERMINATION

Il existe deux cas de figure :

1. Détermination par le Département des personnels enseignants, sur proposition du chef d'établissement

En l'absence de volontaires, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, on compare l'échelon au 31/08/2020. A égalité d'échelon, on considère alors le nombre d'enfants de moins de 18 ans et si la situation est identique, on compare l'âge des agents. C'est l'agent le plus jeune qui sera concerné par la mesure de carte scolaire.

Lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, l'ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé, sauf s'il a, entre temps, obtenu un poste sur un vœu personnel non bonifié.

ATTENTION: Les agents reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (Tél : 03 20 15 62 06, mél : ce.medprev@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non l'agent sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation.

2. Détermination sur la base du volontariat

A réception du courrier de désignation, il se peut que des personnels de l'établissement soient volontaires pour faire l'objet de la mesure de carte à la place du personnel désigné. Dans ce cas l'agent volontaire doit faire connaître sa décision, par courrier par la voie hiérarchique, auprès du Département des Personnels Enseignants.

Si plusieurs personnes sont volontaires, c'est alors l'agent qui a le plus de points à la partie fixe du barème qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel volontaire recevra alors un courrier l'informant que le DPE a bien pris en compte sa demande et qu'il fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel désigné à l'origine, et remplacé par le collègue volontaire, recevra également un courrier confirmant l'annulation de la mesure de carte scolaire.

LE FONCTIONNEMENT DE LA REAFFECTATION

La réaffectation d'un enseignant touché par une mesure de carte scolaire se fera sur l'établissement le plus proche.

INFORMATION : Si dans l'établissement de la MCS, un poste à temps complet se libère dans la même discipline en cours d'année, vous pouvez alors demander à y être affecté(e) à titre provisoire et le redemander à titre définitif l'année suivante. Ce type de demande est examiné avec bienveillance.

L'agent qui souhaite privilégier une affectation en zone de remplacement à un poste fixe en établissement obtenu avec le vœu ACA ou DPT et qui serait trop éloigné géographiquement de sa commune d'origine, peut l'indiquer en rouge sur sa confirmation de participation.

LES VŒUX

1. Vous êtes concerné(e) par une mesure de carte de l'année scolaire en cours

Vous devez obligatoirement participer au mouvement Intra-académique.

4 types de vœux sont bonifiés par la réglementation en vigueur (établissement d'origine, commune d'origine, département d'origine et enfin, académie) :

1. votre établissement d'origine, -----3000 points
2. la commune de votre établissement d'origine sous réserve de demander tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur « vœu large », -----2000 points
3. le département d'origine
Si vous travaillez, par exemple, à Lens (62) et que vous faites le vœu bonifié département, l'algorithme cherchera à Montreuil-sur-Mer (62) avant de chercher un poste à Douai (59). } 1500 points
4. l'académie (tout type d'établissement) : « vœu large ».

Le vœu « **établissement d'origine** » doit nécessairement être classé **avant** les vœux plus larges bonifiés : commune, département, académie. L'algorithme a en effet besoin d'un point de départ. Ce vœu établissement d'origine n'est pas forcément le premier de tous les vœux (voir les exemples).

Si vous êtes réaffecté sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté de poste acquise dans le poste précédent.

Si vous formulez d'autres vœux non bonifiés (dit « personnel »), vous pouvez les ordonner à votre guise parmi les vœux bonifiés.

Toutefois, si vous êtes affecté sur un vœu dit « personnel », vous perdrez votre ancienneté de poste, comme un participant classique.

En l'absence du vœu « établissement d'origine » et « Académie », l'algorithme les génère automatiquement, le cas échéant, après les vœux personnels. Ces vœux générés permettent d'obtenir les mêmes priorités que les vœux bonifiés.

En effet, les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire doivent être obligatoirement réaffectés en priorité sur poste fixe. Le vœu « établissement d'origine » est ajouté afin de donner un point de départ à l'algorithme.

Exemples :

Un professeur certifié est concerné par une mesure de carte scolaire au collège Jean Jaurès de Lens et réside à Lille

Premier exemple de vœux

Collège Jean Jaurès de Lens -----	+ 3000 points
Commune de Lens-----	+ 2000 points
Département du Pas-de-Calais } Académie de Lille }	+ 1500 points

Pour le vœu n°3, s'il ne reste que 2 postes à pourvoir, un à Douai, et un à Berck, le fait d'indiquer « département du Pas de Calais » avant l'Académie implique que l'algorithme va d'abord chercher tous les postes disponibles dans le département du Pas de Calais avant de rechercher dans le Nord. Le professeur sera donc réaffecté à Berck.

Deuxième exemple de vœux

Collège Jean Jaurès de Lens -----	+ 3000 points
Commune de Lens-----	+ 2000 points
Académie de Lille -----	+ 1500 points

Avec ce type de vœux, l'algorithme va rechercher des postes disponibles autour de Lens, sans prendre en compte la frontière départementale, s'il reste 2 postes à pourvoir, 1 à Douai et 1 à Berck, le professeur sera alors affecté à Douai.

Troisième exemple de vœux

Le professeur souhaite profiter de ses points de mesure de carte scolaire afin de se rapprocher de son domicile lillois. Or, la forte bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour unique objectif d'éloigner le moins possible le professeur de son établissement d'origine. Par conséquent, il n'est pas possible de reporter ses points sur d'autres vœux. Toutefois, le professeur est libre de formuler des vœux éloignés ou différents de son poste précédent :

- Lycée Baggio de Lille
- Commune de Lille
- Groupement de commune de Lille Est
- Groupement de commune de Lille Ouest
- Groupement de Commune de Roubaix

S'il s'arrête là, l'algorithme rajoutera d'office les vœux suivants :

Collège Jean Jaurès de Lens -----	+ 3000 points
Académie de Lille -----	+ 1500 points

si, à l'issue du mouvement, ce professeur est affecté sur un de ses 5 premiers vœux, il perdra l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

s'il est affecté grâce à l'un des vœux bonifiés 6 ou 7, il conservera son ancienneté.

2. Vous avez été concerné(e) par une mesure de carte scolaire antérieure à 2021

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie.

Ainsi, pour les agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2021, la bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (3 000 points), de même que pour la commune correspondante (2 000 points), si l'agent a été réaffecté en dehors de celle-ci.

En cas de réaffectation en dehors du groupement de communes, une bonification de 1 500 points vous sera accordée.

Dans le cas où vous êtes satisfait sur le vœu « groupement de communes », la réaffectation suivra l'ordonnancement du groupement de communes (cf. liste des communes figurant en point 6 de l'annexe technique).

LES PIÈCES À FOURNIR

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire cette année (désignés ou volontaires), en vue de la rentrée 2021, n'ont aucune pièce à fournir. Le module d'inscription au mouvement vous identifie comme étant concerné par une mesure de carte scolaire.

Les personnels ayant eu une mesure de carte scolaire les années précédentes doivent fournir avec leur confirmation d'inscription **le courrier qu'ils avaient reçu des services rectoraux les informant qu'ils étaient touchés par une mesure de carte scolaire.**

D. LES CRITÈRES DE CLASSEMENT LIÉS À LA POLITIQUE ACADEMIQUE

Agrégés non titulaires d'un poste en lycée

Afin de favoriser l'affectation en lycée des professeurs agrégés actuellement affectés en collège, des enseignants agrégés affectés en zone de remplacement et des agrégés, participants obligatoires, les bonifications suivantes sont attribuées :

- **150 points** sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT)
- **150 points** sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT

Cette bonification ne s'applique pas aux professeurs certifiés, déjà titulaires et affectés sur un poste en lycée, devenus professeurs agrégés à la rentrée 2020. De la même façon, elle ne s'applique pas aux professeurs d'EPS déjà titulaires et affectés sur un poste en lycée ou en lycée professionnel.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

Exemple : un stagiaire célibataire (donc pas de partie variable liée à la situation familiale) agrégé postule au mouvement avec les vœux et le barème suivant :

Lycée Baggio de Lille -----	164 points
Commune de Lille – uniquement lycée et SGT ----	164 points
Commune de Lille – tous établissements -----	14 points
Collège de Cysoing -----	14 points
GEO Lille Sud – uniquement lycée et SGT -----	164 points

ATTENTION : Cette bonification n'empêche pas l'extension. Pour l'éviter il y a lieu de formuler également des vœux larges.

CAS PARTICULIER : Les professeurs agrégés touchés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2021 pourront bénéficier de la bonification agrégés, sur les vœux larges typés lycée.

E. LES CRITERES DE CLASSEMENT LIES AU CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE

1. Vœu préférentiel

La condition à remplir est d'exprimer pour la deuxième année consécutive le même premier vœu large. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même vœu large. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale. 10 points sont attribués par an, à compter de la 2e année. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6e année consécutive, soit à hauteur de 50 points.

L'ensemble des vœux larges, (COM, GEO ou DPT), dès lors qu'ils sont « tout type d'établissement » (c'est-à-dire sans restriction sur aucun type d'établissement), est susceptible de déclencher la bonification.

Le vœu large tout type sera considéré comme un vœu préférentiel dès lors qu'il ne sera pas précédé d'un vœu précis établissement (à l'exclusion des vœux SPEA qui ne sont pas pris en compte).

En revanche, la présence, avant un vœu large « tout type d'établissement », d'un vœu large comportant des restrictions n'empêche pas la comptabilisation de la bonification vœu préférentiel.

Ajouter un vœu

Type de vœu	Commune
Code ou N°	
Libellé	
Type de poste	Tout poste (sauf SPEA) ▼
Type d'établissement	<input type="checkbox"/> LYC <input type="checkbox"/> SEP LP SGT <input type="checkbox"/> SES <input type="checkbox"/> CLG SET <input type="checkbox"/> Tout type d'établissement
Label de l'établissement	<input type="radio"/> REP+ <input checked="" type="radio"/> Tout établissement de la zone (y compris EP)
Enregistrer	

Le vœu « tout type d'établissement » signifie qu'il n'y a pas de restrictions sur les catégories d'établissements.

Exemple 1 :

Rang 1 Lycée de l'Europe à Dunkerque

Rang 2 Groupement de communes de Dunkerque toute catégorie

Le candidat n'a pas de vœu préférentiel car il a fait un vœu précis hors SPEA de meilleur rang que le premier vœu large GEO toute catégorie d'établissement hors SPEA.

Exemple n°2 :

Rang 1 Commune de Dunkerque toute catégorie

Rang 2 Commune de Dunkerque typée lycée

Rang 3 Groupement de communes de Dunkerque toute catégorie

Le vœu de Rang 1 est le vœu préférentiel, car c'est le premier vœu large COM toute catégorie d'établissement hors SPEA.

Exemple n°3 :

Rang 1 Lycée Jean Bart Dunkerque (DNL Anglais) SPEA

Rang 2 Groupement de communes de Dunkerque toute catégorie

Le vœu de Rang 2 est le vœu préférentiel car c'est le premier vœu large GEO toute catégorie d'établissement hors SPEA. Le vœu de rang1 n'est pas pris en compte car c'est un vœu SPEA.

Exemple n°4 :

Rang 1 Commune de Dunkerque typée lycée

Rang 2 Lycée Jean Bart Dunkerque (DNL Anglais) SPEA

Rang 3 Groupement de communes de Dunkerque toute catégorie

Le vœu de Rang 3 est le vœu préférentiel car c'est le premier vœu large GEO toute catégorie d'établissement hors SPEA trouvé dans la liste et qu'il n'y a pas de vœu précis avant. Le vœu de rang 1 n'est pas pris en compte car ce n'est pas un vœu toute catégorie d'établissement.

Exemple n°5 :

Rang 1 Commune de Dunkerque typée collège

Rang 2 Lycée de l'Europe à Dunkerque

Rang 3 Groupement de communes de Dunkerque toute catégorie

Le candidat n'a pas de vœu préférentiel car il a fait un vœu précis hors SPEA de meilleur rang que le premier vœu large GEO toute catégorie d'établissement hors SPEA.

F. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE BAREME INTRA-ACADEMIQUE

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE		
Objet	Points attribués	Observations
<u>Rapprochement de conjoint</u>	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 sur les autres vœux larges	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint
	30 pts par enfant à charge	Enfant de - de 18 ans
<u>Autorité parentale conjointe</u>	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 sur les autres vœux larges	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département de l'ex-conjoint – non cumulable avec la situation de parent isolé
	30 pts par enfant à charge	Enfant de - de 18 ans
<u>Mutation simultanée</u>	20 pts sur le vœu « Commune » 30 points sur les autres vœux larges	
	30 pts par enfant	Enfant de - de 18 ans
<u>Situation de parent isolé</u>	50 points sur le vœu « Commune » 90 points sur les autres vœux larges	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant
	30 points sup. par enfant à partir du second enfant	Enfant de - de 18 ans

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE		
Objet	Points attribués	Observations
Au titre de la reconnaissance BOE	100 points sur tous les vœux	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 1000 points au titre du handicap (le cas échéant)
<u>Au titre du handicap</u> ou au titre du dossier médical de l'enfant	1 000 points sur vœux larges non typés	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 points de reconnaissance BOE (le cas échéant)

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Objet	Points attribués	Observations

Ancienneté de service (l'échelon)		
Classe normale	- 14 points du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon - + 7 points par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon	7 points par échelon acquis au 31 août N-1 par promotion et au 1 ^{er} septembre N-1 par classement initial ou reclassement
Hors classe	- 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS), CPE et PSY EN - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés - Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent 2 ans d'ancienneté dans cet échelon	Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent 2 ans d'ancienneté dans cet échelon
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle	bonification plafonnée à 98 points
Ancienneté de poste		
	20 points par an 50 points tous les 4 ans	l'année N-1 est comptée

Education prioritaire		
De sortie pour les personnels affectés en éducation prioritaire	+100 points sur vœu précis +150 points sur vœu large	Après 5 ans d'ancienneté de poste
Stagiaires		
Fonctionnaires-stagiaires ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA	+ 100 points (échelons 1 à 3) + 115 points (échelon 4) + 130 points (à partir du 5 ^{ème} échelon)	Sur les vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD, et ZRA. Ces vœux doivent être non typés.
Autres fonctionnaires stagiaires	+ 10 points sur tous les vœux	A utiliser dans les 3 ans
Mesure de carte scolaire		
mesure de carte scolaire	+ 3000 points sur l'établissement d'origine	Les ex-MCS doivent produire le courrier académique comme justificatif de MCS
	+ 2000 points sur la commune	
	+1500 points sur le groupement de communes (uniquement pour les ex-MCS), le département d'origine, l'Académie	

BONIFICATIONS LIEES A LA POLITIQUE ACADEMIQUE		
Objet	Points attribués	Observations
Valorisation du parcours professionnel des enseignants de l'éducation nationale du 1 ^{er} et 2 nd degré public		
Changement de discipline suite à un dispositif reconversion académique	+ 500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Les vœux doivent être non typés
Changement de corps via détachement	+ 500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Les vœux doivent être non typés
Changement de discipline ou de corps suite à concours ou liste d'aptitude	+ 250 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Les vœux doivent être non typés
Exercice en établissement particulier (EREA – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quiévrechain)	+ 100 points sur vœu précis + 150 points sur vœu large	Après 5 ans d'ancienneté
Retour de détachement	1000 points sur le vœu département d'origine	
CAPPEI	600 points sur vœux précis	Uniquement SEGPA et EREA
Agrégés non titulaires d'un poste en lycée	+150 points sur les vœux précis et larges typés lycée et SGT	
Stabilisation des TZR sur poste fixe	+ 25 points par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	Cette bonification est accessible aux TZR entrant dans l'Académie de Lille
Autres situations		
Retour congé parental	150 points sur vœux larges et vœux précis	Congé parental de + de 6 mois
Retour de CLD, PACD et PALD	1000 points sur les vœux « Commune » non typés et sur les vœux « Groupement de communes » typés ou non typés	

BONIFICATION LIEE AU CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
Objet	Points attribués	Observations
Au titre du vœu préférentiel	10 points/an dès la 2e année, dans la limite de 50 points	Non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale

V. CANDIDATS AUX FONCTIONS D'A.T.E.R. OU D'ALLOCATAIRE DE RECHERCHE (ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

PERSONNELS CONCERNES

Les personnels titulaires ou stagiaires du corps (ex. : agrégé) qui souhaitent exercer pour la première fois les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur.

Les ATER ou allocataires de recherche voulant renouveler leurs fonctions déjà dans l'enseignement Supérieur

CONDITION

Participation au mouvement intra en formulant impérativement 6 vœux placés en « Zone de remplacement » qui seront ordonnancés selon la localisation des zones (cf. point 10 de l'annexe technique carte des zones de remplacement). D'autres vœux hors zone de remplacement peuvent également être saisis à la suite de ces 6 vœux.

PRECAUTIONS

Attention, l'accord préalable de la Rectrice est nécessaire pour pouvoir prétendre à un détachement sur des fonctions d'ATER. Le fait de formuler des vœux « Zone de remplacement » ne préjuge pas de la décision qui sera prise par la Rectrice sur le détachement.

Il vous est très fortement conseillé de prendre l'attache de la cellule mobilité joignable au 03 20 15 66 88 ou vous reporter au B.O.E.N spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Remarques importantes

Vous devez obligatoirement faire connaître aux services académiques votre candidature à ces fonctions au moment du dépôt de votre demande dans le Supérieur.

Si votre détachement dans le Supérieur intervient après la rentrée scolaire, vous devez obligatoirement rejoindre votre poste à la pré-rentrée dans le second degré avant votre départ dans le Supérieur.

VI. PROCEDURE DE RATTACHEMENT DES TZR

Pour les nouveaux TZR, le rattachement administratif à un établissement est déterminé en fonction des besoins du service, et dans la mesure du possible, en fonction des vœux effectués lors du mouvement.

Si vous êtes déjà TZR, et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez envoyer votre demande à l'adresse suivante <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement> avant le 18 juin 2021.

Vous pourrez consulter votre nouveau rattachement sur I-Prof à compter du 6 juillet 2021.

Les titulaires sur zone de remplacement sont affectés en remplacement ou en suppléance au plus proche de leur établissement de rattachement.

VII. MODALITES D'AFFECTATION DES PERSONNELS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) RECRUTES AU TITRE DU DECRET DE 1995

Personnels recrutés par contrat à compter du 1^{er} septembre 2019 au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat bénéficient d'une procédure particulière au niveau des affectations.

Ils sont destinataires d'un courrier adressé avant les opérations de mobilité, leur indiquant qu'ils ne participent ni au mouvement inter-académique ni au mouvement intra-académique et doivent formuler des vœux pour la rentrée suivante.



Rectorat de l'académie de Lille
Département des personnels enseignants
Pôle mobilité

144 rue de Bavay BP 709
59033 Lille cedex

ac-lille.fr/dialogue-mouvement/